

Date de dépôt: 3 mai 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Plus de 250 millions de nouvelles charges structurelles: quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour respecter son plan financier quadriennal

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Quatre décisions ont, depuis le début de cette législature, fait s'envoler de plus de deux cents millions les charges de l'Etat.

- 1. La nouvelle interprétation par le Conseil fédéral, inconnue lors du vote populaire de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), se traduit, pour le canton de Genève, par quelque 90 millions de charges annuelles récurrentes.*
- 2. Le vote par le Souverain d'un régime fédéral d'allocations familiales a pour conséquence, pour le seul canton de Genève en sa qualité d'employeur, de charges patronales d'environ 30 millions.*
- 3. L'accord conclu entre le Conseil d'Etat et le Cartel devrait se traduire par des charges à hauteur de 80 millions.*
- 4. Enfin, la récente acceptation par le peuple genevois de l'initiative sur les EMS aura pour conséquence une charge de l'ordre de 60 millions, selon les explications de vote du Conseil d'Etat aux citoyens.*

Aussi, la question posée est d'une simplicité inquiétante :

Comment le Conseil d'Etat entend-il concrètement respecter ses objectifs de diminution des charges de 5% au cours de la présente législature, avec quelles décisions, quels effets sur d'autres secteurs de l'activité étatique, et avec quels délais de mise en œuvre ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le redressement durable des finances publiques cantonales est un parcours semé d'embûches. Le Conseil d'Etat n'a dès lors aucun mal à se retrouver dans les préoccupations qu'exprime la présente interpellation, ce d'autant que ses objectifs initiaux en matière d'assainissement n'ont pas changé.

Une observation sans œillères des éléments qu'il est loisible d'anticiper devrait d'ailleurs amener à allonger la liste de futures charges incompressibles que l'on trouve dans cette adresse.

L'on ne saurait ainsi passer sous silence la problématique lancinante induite par le vieillissement de la population et par l'allongement de la durée de vie. Nul n'est besoin d'être expert en démographie pour saisir que les années à venir seront marquées par une augmentation incoercible des coûts d'aide et d'assistance liés au grand âge. Cette évolution est déjà observable et se manifeste dans les comptes 2006 de l'Etat de Genève. C'est ainsi qu'entre les comptes 2005 et les comptes 2006, les allocations versées à des tiers au titre de l'aide aux personnes âgées se sont accrues de 37 millions de francs. L'évolution qui se dessine dans le domaine de l'aide à l'intégration sociale constitue, elle aussi, un sujet de préoccupation (18 millions de francs d'augmentation entre les comptes 2005 et 2006).

Dans un tout autre domaine, le Conseil d'Etat a en plusieurs occasions exprimé son inquiétude face à l'évolution haussière des taux d'intérêts et aux effets que celle-ci ne manquera pas de produire sur le coût que représente la charge de la dette monumentale que doit assumer notre canton. A titre d'illustration, une augmentation de 0,1% du taux d'intérêt moyen de la dette représente actuellement une dépense supplémentaire annuelle de 13 millions de francs!

Toutes ces données chiffrées et commentées figurent dans les comptes 2006 de l'Etat de Genève, tels qu'ils ont été publiés le 19 avril dernier. Dans ce cadre, on rappellera toutefois que l'examen de la situation financière de l'Etat ne saurait se limiter aux charges. Les recettes, elles aussi, constituent un sujet de préoccupation majeur. Ainsi que le Conseil d'Etat l'a souligné en présentant les comptes de l'exercice, il serait périlleux de se laisser obnubiler par le boni de 205 millions qui en est issu. En effet, les recettes fiscales ont été influencées par une conjoncture tout à fait exceptionnelle - qui perdure heureusement cette année - ainsi que par d'importants correctifs des estimations pour les années antérieures, qui avaient été fortement sous-estimées - en particulier s'agissant de l'impôt versé par les personnes morales. A ceci s'ajoute, toujours au chapitre des recettes, le fait que diverses recettes non-fiscales et non-récurrentes ont bonifié l'exercice 2006.

C'est par conséquent en pesant ses mots que le Conseil d'Etat a annoncé dès l'automne 2006, puis encore lors de la présentation des comptes, que 2008 serait "l'année de tous les dangers".

Dans un tel contexte, on comprendra que notre gouvernement n'a nullement l'intention de relâcher son effort portant sur la maîtrise des charges de l'Etat. Au contraire: l'effort nécessite d'être accru. Chacun doit aujourd'hui comprendre que cette politique de rigueur n'a rien d'un élan de vertu éphémère. Elle est, au contraire, appelée à s'inscrire dans la durée et à marquer en profondeur l'action de l'Etat, en vue de sa rationalisation et de la pérennité d'un service public efficace et répondant aux besoins.

Les premiers effets de cette stratégie de rigueur - qui n'a été véritablement mise en route qu'au cours du printemps 2006 - sont encourageants. L'effort de réduction des charges a été engagé. Les comptes 2006 font ainsi apparaître une diminution des principales catégories de charges sur lesquelles le Conseil d'Etat peut exercer une influence, à savoir les dépenses de personnel (-0,63% par rapport aux comptes 2005) et les dépenses générales (-6,2%). S'agissant des subventions, la stabilisation des indemnités et des aides financières est corrigée par la progression des allocations à des personnes physiques, ce qui ramène aux sujets de préoccupation mentionnés dans la première partie de cette réponse.

Globalement, si l'on exclut les régularisations comptables qui rendent les comparaisons difficiles - et hors imputations internes et subventions à redistribuer - les charges ont atteint 6'862 millions de francs en 2006, en progression de 0,96% par rapport aux comptes 2005, soit légèrement en-dessous du plafond fixé à 1%. Le Conseil d'Etat est animé par la ferme volonté de perpétuer cette maîtrise de la progression des charges.

Il est rappelé ici que l'objectif de réduction de 5% des charges existantes sur quatre ans a pour but de freiner la progression des charges de manière à respecter le plafond de 1%, notamment en permettant le financement des mécanismes salariaux et celui de nouvelles priorités liées aux évolutions démographiques.

L'atteinte de cet objectif passe notamment par l'application des deux plans de mesures du Conseil d'Etat, publiés respectivement au printemps et à l'automne 2006. Le premier plan, qui n'a pu exercer ses premiers impacts qu'au sortir de l'été dernier, a déjà produit quelque 20 millions d'économies sur l'exercice 2006. Ensemble, les deux plans engendreront des économies supérieures à 200 millions de francs à l'issue de la législature. Il s'agit-là, pour une bonne part, d'effets structurels, de nature à constituer un socle solide et durable d'économies, garant d'une action efficace et efficiente de notre administration.

S'agissant des mesures déjà prises et planifiées en matière de dépenses de personnel, le Conseil d'Etat renvoie aux tableaux qui ont été communiqués à la commission des finances dans le cadre de son examen des comptes 2006.

Aux yeux du Conseil d'Etat, les travaux engagés depuis une année sur le double front de la maîtrise des charges et de la rationalisation de l'activité administrative méritent une évaluation positive. Néanmoins, le surendettement de l'Etat et l'anticipation préoccupante d'éléments tels que ceux qui sont évoqués ci-dessus imposent de viser une montée en puissance de ces efforts, ceci dès le présent exercice et tout au long les années suivantes.

Le plan financier quadriennal, qui est actuellement en voie d'achèvement, fera apparaître de manière détaillée la difficulté du programme d'assainissement qui est en cours et l'importance des efforts qui restent à fournir. Dans ce contexte, notre gouvernement rappelle son discours de Saint-Pierre du 5 décembre 2005, par lequel il renonçait à proposer des hausses d'impôts "tant qu'il n'aurait pas collectivement démontré sa capacité d'accélérer et de faire aboutir la réorganisation de l'Etat". Ce postulat est toujours d'actualité. Il signifie que le retour à l'équilibre est fondé sur l'amélioration du fonctionnement de l'Etat et sur des gains de productivité, qui peuvent permettre une amélioration structurelle du déficit de l'ordre de 320 millions de francs. Toutefois, si des charges supplémentaires venaient creuser à nouveau le déficit, il conviendrait d'apporter des réponses qui ne se limiteraient plus, cette fois, à des améliorations de la gestion, mais se fonderaient sur des choix politiques impliquant aussi bien la recherche de recettes supplémentaires que des abandons de prestations.

Avant de mettre un point final à sa réponse, le Conseil d'Etat tient encore à émettre une réserve importante s'agissant de l'exemple mentionné au point 3 de la présente interpellation. Notre Conseil a en effet toujours estimé que la recherche d'économies par le biais de la suspension ou du versement partiel ou différé des mécanismes salariaux prévus dans la loi ne pouvait être que de nature exceptionnelle. Une systématisation de telles mesures dans un but d'assainissement ne saurait trouver de justification, ni au regard des principes de bonne gestion des ressources humaines, ni sur le plan comptable - sauf à vouloir faire de l'évolution des charges de l'Etat un faux-semblant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer